



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 07 avril 2022

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ROBBE, TALLENT (arrivé à 19h41), ANTONBRANDI et BOUHET, Adjoints
M^{mes} et MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOEHRES, BOURRE, DELANGLE, GIORDANO et TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. ROIRON par Mme ROBBE

Absents excusés : Mme DA SILVA PEDROSA, M. DHOBIE et Mme LEREBOURG-VIGÉ

* * *

- Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint et souhaité la bienvenue à Madame Chantal BESSON et à Monsieur Frédéric BOURRE, nouvellement appelés à siéger.
- Présentation du Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur Pascal TIRCAZES, aux membres du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Mme Karen BOEHRES en qualité de secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 février 2022, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la présente séance, soit le jeudi 1^{er} avril 2022.

* * *

1°) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 / CONVENTION RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE AUX ACTES D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3 et L.2131-8,

VU la délibération n°48/2015 en date du 28 mai 2015 portant approbation de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer

VU la convention en date du 13 juin 2015 entre la Préfecture du Var et la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que la convention susvisée portait sur la télétransmission des actes (délibérations, décisions et arrêtés), à l'exclusion expresse de ceux, individuels, relatifs à l'application du droit des sols,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022 les usagers peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme, à tout moment et où qu'ils soient, via l'application dénommée PLAT'AU,

CONSIDÉRANT que l'évolution susvisée des procédures s'inscrit dans la politique nationale de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, laquelle comprend le dépôt des demandes, l'instruction desdites demandes, la signature des décisions et la transmission de ces dernières au service préfectoral chargé du contrôle de la légalité,

CONSIDÉRANT que les services de l'État ont créé une interface entre l'application permettant le dépôt et le traitement des demandes d'autorisations d'Urbanisme, et l'application dénommée @ctes permettant la télétransmission des actes administratifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes d'Urbanisme, telle qu'elle est prévue par l'avenant n°1 à la convention en date du 13 juin 2015 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, relatif à l'extension du périmètre de la télétransmission aux actes d'urbanisme, à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, tel qu'il figure ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION / EXERCICE 2021 (COMMUNE & CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2343-1 et 2 et D.2343-2 à D.2343-5.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, soit celui afférent à la commune, d'une part et celui relatif au Centre Communal d'Action Sociale (ou CCAS), d'autre part. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue desdits comptes.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20 en date du 14/04/2021, approuvant le Budget Primitif 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2021 ;

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du compte administratif BUDGET VILLE 2021 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		441.825,98€
Exercice 2021	1.329.366,48€	1.444.268,27€
Résultat de clôture		(Excédent) 556.727,77 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Report N-1		301.524,71€
Exercice 2021	437.894,86€	75.058,75€
Reste à Réaliser	183.608,16€	237.070,16€
Résultat de clôture	(Déficit) 61.311,40€	(Excédent)

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction M14.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe, et après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, par 0 voix contre et par 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget ville 2021.

4°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°21 en date du 14/04/2021, approuvant le Budget Primitif 2021 CCAS ;

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du compte administratif BUDGET CCAS 2021 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1	0,00€	1.741,66€
Exercice 2021	0,00€	1.635,00€
Résultat de clôture		(Excédent)3.376,66€

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif établi suivant l'instruction M14.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe et après en avoir délibéré,
Décide par 13 voix pour, par 0 voix contre et par 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget CCAS 2021.

5°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 / COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget VILLE en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 301.524,71€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

441.825,98€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :

362.836,11€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

114.901,79€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 183.608,16€

En recettes pour un montant de : 237.070,16€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 7.849,40 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 7.849,40€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 548.878,37€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 7.849,40€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 548.878,37€

6°) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 du budget CCAS en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1.741,66€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1.635,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 3.376,66€

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002) : 1.741,66€

7°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité à percevoir au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour faire face à l'augmentation sensible du coût des biens et des services, tout en poursuivant le programme d'équipements au bénéfice des administrés, il s'avère nécessaire d'augmenter les taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 12 voix pour, par 3 voix contre et par 1 abstention :

- **DE FIXER les taux d'imposition 2022 comme suit :**

- Foncier bâti = 26,62 %

- Foncier non bâti = 65,67 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des caractéristiques du bien immobilier. Ladite base connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2312-1,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la maquette budgétaire pour l'exercice 2022 par courriel en date du vendredi 1^{er} avril 2022,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune, étudié lors de la réunion de la commission des finances intervenue le 17 mars 2022, et synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.028.351,37 €	2.028.351,37 €
Section d'investissement	792.714,56 €	792.714,56 €
TOTAL	2.821.065,93 €	2.821.065,93 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide par 13 voix pour, par 0 voix contre et par 3 abstentions :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 de la commune tel qu'il figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

9°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2312-1,

Considérant que le budget du CCAS est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la maquette budgétaire pour l'exercice 2022 par courriel en date du 1^{er} avril 2022,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 de la commune, étudié lors de la réunion de la commission des finances intervenue le 17 mars 2022, et synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7.161,66 €	7.161,66 €
TOTAL	7.161,66 €	7.161,66 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2022 de la commune tel qu'il figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Les questions et informations diverses abordées par le Conseil Municipal sont listées ci-après :

- Évacuation du camp de Roms** (expulsion avec le concours de la force publique et remise en état du site)
- Vendredi 25 février - réunion de quartier Les Colles / Les Bagarry**
- Vendredi 04 mars - inauguration du nouveau siège du SDIS au Muy**
- Mardi 08 mars - visite de Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan**
- Judi 17 mars - commission de révision des listes électorales et commission des finances**
- Mercredi 23 mars - inauguration du Vallon des Pins**
- Vendredi 25 mars - visite du Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur Marc GIRAUD, pour une rencontre avec les Maires du Pays de Fayence**
- Judi 31 mars - commission des impôts locaux**
- Samedi 02 avril - venue du Député de la 8^{ème} circonscription du Var, Monsieur Fabien MATRAS, à la rencontre des élus, des associations et des commerçants de Saint-Paul**

- j) Organisation prochaine d'une réunion de la commission « Vie du village » pour organiser les festivités estivales 2022
- k) Tenue de l'élection présidentielle les dimanches 10 & 24 avril
- l) Arrivée d'une famille Ukrainienne sur le territoire communal (accueillie par une famille Saint-Pauloise)
- m) L'attribution des subventions aux associations sera votée à l'occasion du prochain Conseil Municipal
- n) Chasse : les sociétés de chasse seront référencées sur le site de la commune, après la tenue de leurs assemblées générales 2022, pour pouvoir préciser l'identité et les coordonnées des membres des différents bureaux.

* * *

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20h35.**

Le présent compte-rendu sera affiché en l'Hôtel de Ville, publié sur le site Internet de la commune et adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux à l'occasion de la transmission de la convocation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Affiché et publié
le 13/04/2022

Le Maire

Nicolas MARTEL